

La modernisation de la décision politique dans les pays de l'Est

★

Aspects actuels du développement du système politique en Roumanie

par I. CETERCHI

Professeur à l'Université de Bucarest*.

★

I. CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES

Il y aura cette année un quart de siècle que s'est produite l'insurrection armée antifasciste d'août 1944, moment crucial dans l'histoire du peuple roumain qui marqua un cours entièrement nouveau dans l'évolution ultérieure politique, sociale et économique de la Roumanie.

Durant la période d'après guerre, la Roumanie connut des changements profonds, la réorganisation radicale de tout son système social sur des bases nouvelles, socialistes. Comme résultat de la révolution, qui eut lieu par étapes, on a pu procéder à l'édification d'un nouvel ordre social et politique.

Dans une première étape fut réalisée la réforme agraire et furent liquidées les survivances féodales ; les classes exploiteuses et leurs partis politiques furent évincés du pouvoir et de la vie politique de Roumanie. Le 30 décembre 1947, la Roumanie fut proclamée République populaire.

Cet événement eut de profondes conséquences socio-politiques pour la société roumaine. Il marqua le passage vers une nouvelle étape, celle de

* Professeur à la Faculté de Droit de Bucarest, Chef de section à l'Institut des Etudes Historiques et Socio-Politiques ; Secrétaire général de l'Association roumaine de Sciences Politiques.

l'édification socialiste. C'est à la suite d'une grandiose mobilisation de toutes les forces de la nation roumaine — ouvriers, paysans, intellectuels — de tous les travailleurs, sans distinction de nationalité que fut accomplie une vaste œuvre de réorganisation et de modernisation du pays.

Au cours d'une période brève, rapportée à l'échelle de l'histoire, la Roumanie pût réaliser des progrès rapides dans le développement de ses forces de production, dans l'accroissement de son potentiel économique. D'un pays économiquement peu développé la Roumanie se transforma en un pays à l'économie prospère, enregistrant des rythmes de croissance industrielle des plus dynamiques (1).

Tout en accordant une attention prioritaire à l'œuvre d'industrialisation du pays, il fut tenu compte du fait que dans les conditions actuelles, le développement de l'industrie et principalement de l'industrie lourde, représente le fondement du progrès multilatéral de l'économie et de l'élévation du standard de la vie de la population.

D'une grande portée pour le progrès du pays fut d'autre part la modernisation de l'agriculture par sa réorganisation sur des bases coopératives et l'emploi des techniques agricoles modernes.

La transformation de l'agriculture, sur des bases coopératives, processus commencé en 1949, fut pratiquement terminée en 1962. A l'exception des régions de collines et de montagnes, où les paysans possèdent encore des propriétés individuelles, toute l'agriculture de la Roumanie est aujourd'hui socialiste (2).

Sur la toile de fond du progrès économique est venu se greffer le puissant développement des sciences et de la culture en général, de l'enseignement à tous les degrés. L'édification du socialisme ne peut se concevoir sans la diffusion, dans toutes les sphères de la vie sociale, des conquêtes de la révolution scientifique et technique, sans l'élévation du niveau de culture des masses.

(1) En notant par 100 l'indice de la production industrielle globale de 1938 (année de la plus grande production sous l'ancien régime), on le voit passer à 299 en 1955, à 502 en 1960, à 957 en 1965 et à 1.400 en 1968. L'énergie électrique et thermique a augmenté, au cours de cette même période, de quarante-cinq fois, les constructions mécaniques et le travail des métaux de trente-six fois, alors que l'industrie chimique s'est accrue de soixante-quatre fois. En vingt-six jours seulement de l'année 1968, l'industrie roumaine a réalisé un volume de production équivalent à celui de toute l'année 1938. L'industrie et le bâtiment représentaient en 1968, 70,8 % du produit social et 62,6 % du revenu national du pays.

(2) En 1967, plus de 4.600 coopératives agricoles réunissant plus de 3 millions de familles de paysans disposaient de plus de 9 millions d'hectares de terrains agricoles. D'autre part, 343 unités agricoles d'Etat employaient un peu plus de 250.000 travailleurs disposant de 2 millions d'hectares de terrains agricoles. Le nombre des tracteurs travaillant dans l'agriculture a augmenté de 10.000 en 1948, à 44.000 en 1960, à 81.000 en 1965 et à 92.000 en 1967.

La victoire du socialisme a déterminé la liquidation des antagonismes des classes et l'homogénéisation de la société roumaine, qui se compose actuellement de classes et catégories sociales amies — classe ouvrière, paysannerie coopérative et intellectuels. L'unité de la nation s'est forgée sur des bases socialistes alors que l'amitié fraternelle entre le peuple roumain et les nationalités cohabitantes maintient la cohésion du peuple tout entier, détenteur souverain du pouvoir d'Etat. Dans ces conditions, la base sociale du pouvoir politique s'est considérablement élargie, tandis que le caractère démocratique de l'Etat s'est renforcé. La constitution de 1965 a proclamé la Roumanie république socialiste.

La construction du nouvel ordre social détermina nécessairement des transformations radicales non seulement dans la structure mais également dans la superstructure de la société. C'est pourquoi la société roumaine, entrée dans cette nouvelle période de développement fut placée devant des tâches particulières dans le domaine du perfectionnement de tout le mécanisme social. Ce perfectionnement devait assurer un rythme accéléré à l'élévation du niveau de vie matérielle et socio-culturelle de tout le peuple et situer la Roumanie dans le rang des pays à haute civilisation et à culture avancée.

Dans cette direction, les mesures tendant à perfectionner le système politique de la société roumaine et la direction de la vie sociale occupent une place particulière. Elles ont été spécialement établies dans des documents de la plus haute signification politique adoptés par le IX^e Congrès du Parti Communiste Roumain (1965), par la Conférence Nationale du PCR (1967) et par des séances plénières du Comité central du PCR. Elles ont été légiférées par d'importants actes d'Etat, dont il convient de citer la Constitution de la République socialiste de Roumanie, adoptée le 21 août 1965, la Loi concernant l'organisation du Conseil des ministres (1967), la Loi concernant l'organisation administrative du territoire (1968), la Loi concernant l'organisation et le fonctionnement des conseils populaires (1968), la Loi pour l'organisation judiciaire (1968), la Loi pour l'organisation et le fonctionnement de la procureure (1968), ainsi que par d'autres lois visant le perfectionnement de l'organisation et de l'activité de toute la vie étatique.

Etant donné sa complexité, le fonctionnement normal de la société moderne, exige une telle synchronisation de tous ses éléments que le mécanisme social soit en état d'harmoniser et d'inclure dans son action tous les phénomènes si divers qui se produisent dans différents secteurs de la vie. Cette situation explique, entre autre, la raison de l'importance accrue dans la société contemporaine, du facteur politique dans la direction de la vie sociale en général, de celle de la vie économique, en particulier.

Les mesures adoptées et celles prévues pour l'avenir dans le domaine de la direction de la société roumaine s'inscrivent parmi les préoccupations permanentes d'amélioration des formes et des méthodes employées en vue de faire avancer plus rapidement le pays dans la voie du progrès social. Le développement dialectique de la société exige que les formes et les méthodes de direction, d'organisation sociales, d'adoption de décisions ne soient pas figées et immuables, mais se trouvent au contraire en permanent perfectionnement, qu'elles suivent au même rythme les changements qui se produisent dans la vie et les tâches qu'impose le processus objectif de développement matériel et spirituel de la société. Certaines formes d'organisation et de direction spécifiques à un certain stade de développement deviennent anachroniques à un moment donné et peuvent devenir un frein pour le progrès social. C'est pourquoi, il importe de saisir à temps ces manifestations, de dissocier les structures viables de celles devenues anachroniques, de séparer les éléments positifs, stimulants, de ceux qui sont périmés, à influence négative, et d'adapter systématiquement le mode de direction sociale aux exigences d'une réalité en continuel changement.

Pour répondre à ces exigences, la direction du parti et de l'Etat roumain partent des postulats fondamentaux qui sont mis en relief par le système de l'organisation politique de la société roumaine, représentée par le Parti Communiste Roumain en tant que force politique dirigeante de la société, par l'Etat socialiste en tant que principal instrument de la construction socialiste et par les organisations sociales (de masses) en tant que moyens d'entraîner la masse des citoyens à la vie politique et sociale.

Nous présentons plus loin les principales solutions adoptées ou en cours d'adoption, concernant l'activité des organes de l'Etat, la réorganisation de la direction de l'économie, l'activité du Parti communiste et celle des organisations sociales.

II. AMELIORATION DE L'ORGANISATION ET DE L'ACTIVITE DES ORGANISMES CENTRAUX ET LOCAUX DU POUVOIR D'ETAT

L'Etat socialiste, principal composant de la superstructure, ses organes centraux et locaux sont continuellement soumis à des perfectionnements systématiques pour les mettre en concordance avec les modifications qui ont lieu dans la vie sociale dans son ensemble.

C'est un fait bien connu que pour répondre aux exigences fondamentales du progrès économique et social telles la modernisation de la base technico-matérielle, la reproduction élargie à l'échelle du pays, le développement de la recherche scientifique, la réalisation de programmes grandioses de

transformation de la nature et de valorisation de nouvelles ressources naturelles, la contribution de l'Etat doit être particulièrement active, son rôle doit fortement s'accroître et son activité concernant la régulation et la direction des processus sociaux doit puissamment se renforcer.

Il faut souligner que toutes ces tendances trouvent un terrain fertile dans la société roumaine actuelle.

L'Etat socialiste roumain, expression des intérêts authentiques du peuple et se fondant sur la propriété sociale des moyens de production, remplit d'importantes fonctions internes et externes visant à organiser le processus de parachèvement de l'édification socialiste.

Conformément à l'article 13 de la Constitution, les principales fonctions internes de l'Etat socialiste roumain sont : *la direction de la vie économique* et dans ce but il organise et planifie l'économie nationale ; *la direction de la vie socio-culturelle* et dans ce but il développe l'enseignement à tous les degrés, garantit les conditions du développement de la science, des arts et de la culture et assure la protection de la santé publique ; *la défense des droits des citoyens et de l'ordre public* et dans ce but il garantit l'exercice entier des droits et des libertés démocratiques, assure la légalité socialiste et défend la propriété socialiste.

Sur le plan externe, l'Etat assume la *défense de la souveraineté et de l'indépendance du pays et organise des relations multilatérales avec d'autres Etats*. Tout en mettant au centre de sa politique étrangère l'amitié et l'alliance avec les pays socialistes, la République Socialiste de Roumanie développe des relations de collaboration avec des pays à régimes socio-politiques différents et milite dans les organisations internationales pour la défense de la paix et de l'entente entre les peuples. Les relations externes de la Roumanie avec tous les Etats se fondent sur les principes du respect de la souveraineté et de l'indépendance nationales, de l'égalité en droits, de l'avantage réciproque et de la non-immixtion dans les affaires intérieures.

Le démocratisme et l'humanisme de l'Etat socialiste résultent également de la finalité de toute l'activité de l'Etat, telle qu'elle est définie dans la Constitution : « développement du régime socialiste et épanouissement de la nation socialiste, garantie de la liberté et de la dignité de l'homme, affirmation multilatérale de la personnalité humaine » (art. 13).

L'amplitude des tâches concernant la direction de la vie économique et socio-culturelle tâches naturellement bien plus complexe de nos jours qu'il y a 20 ou même qu'il y a 10 ans — fait augmenter le rôle de l'Etat dans la Société et rend nécessaire le perfectionnement des formes d'organisation et de direction de la vie sociale en accord avec la nouvelle étape de développement du pays. Pouvoir satisfaire cette exigence suppose implicitement l'évolution de l'Etat même. C'est dans ce but que des mesures ont

été prises tendant à améliorer l'activité de tous les organes d'Etat, à simplifier l'appareil d'Etat et à perfectionner ses formes d'organisation et ses méthodes de direction.

Une première mesure importante tendant à perfectionner le système des organes d'Etat a été l'adoption, en 1965, de la Constitution dont les dispositions soulignent le rôle accru des organes représentatifs et définissent de manière plus précise les catégories d'activité des organes de l'Etat et la participation des masses et de leurs organisations sociales, imbriquant ainsi la démocratie représentative avec la démocratie directe.

La Grande Assemblée Nationale, en tant qu'organe représentatif suprême du pouvoir d'Etat et unique organe législatif de la République Socialiste de Roumanie, a vu son rôle augmenter et son activité se perfectionner. La pratique du passé qui faisait adopter d'abord sous la forme de décret émis par le Conseil d'Etat d'importants actes normatifs, décrets qui par la suite seulement étaient soumis à l'approbation de la Grande Assemblée Nationale, cette pratique fut restreinte. A présent les actes normatifs importants sont adoptés sous forme de loi par la Grande Assemblée Nationale. Ainsi, en 1968, ont été directement adoptées par la Grande Assemblée Nationale 37 lois. La Grande Assemblée Nationale fonctionne maintenant en *sessions ouvertes*, qui durent plus longtemps et au cours desquelles l'Assemblée travaille en séances plénières ou bien en commissions. C'est ainsi qu'en 1968, par exemple, la Grande Assemblée Nationale a été convoquée en 4 sessions qui ont duré 86 jours.

Au cours des dernières années, à côté de la participation des citoyens à l'activité politique déployée dans les organisations politiques et de masses est devenue une pratique courante le système de soumettre les projets d'importants actes normatifs à la discussion des masses avant de le soumettre aux débats de l'organe législatif suprême. De la sorte, lors de l'adoption des lois, il est tenu compte des propositions et suggestions faites dans différentes réunions, dans la prise ou sous d'autres formes.

L'activité des commissions permanentes de la Grande Assemblée Nationale a été améliorée. Elles peuvent être convoquées et le sont effectivement non seulement durant les sessions de l'organe législatif mais encore entre les sessions. Les commissions permanentes débattent les projets de lois et donnent leur avis sur les projets des décrets soumis à l'adoption du Conseil d'Etat. De même, les Commissions permanentes écoutent les rapports des ministres concernant l'application des lois dans leurs ressorts respectifs.

Pour vérifier la constitutionnalité des lois il a été créée la commission constitutionnelle appelée à présenter des rapports et avis en la matière devant la Grande Assemblée Nationale.

L'activité des députés pendant les sessions, dans les commissions permanentes, leurs contacts avec les citoyens des circonscriptions électorales sont devenus plus actifs.

L'activité du Conseil d'Etat — organe suprême du pouvoir d'Etat, ayant une activité permanente, en tant que chef collectif de l'Etat subordonné à la Grande Assemblée Nationale, s'est également améliorée. Entre les sessions de la Grande Assemblée Nationale, le Conseil d'Etat contrôle l'application des lois, l'activité du Gouvernement, des Ministères, de la Procuration, reçoit des comptes rendus du Tribunal suprême et contrôle les décisions des conseils populaires.

En décembre 1967, a été adoptée une nouvelle loi concernant l'organisation du Conseil des ministres qui régleme l'activité et le rôle de cet organe suprême de l'administration d'Etat.

Tout en gardant dans sa compétence la direction générale de l'activité exécutive sur tout le territoire du pays, le Conseil des ministres a été déchargé de toute une série de tâches de détail qui sont assurées par les Ministères, les unités économiques et les organismes locaux.

Sur la base des dispositions de la constitution, a été créé le bureau permanent du Conseil des ministres, formé du Président et des Vice-présidents, bureau appelé à résoudre de manière collégiale tous les problèmes courants.

La principale tâche qui revient au Conseil des ministres et à laquelle il accorde une attention particulière est l'étude des problèmes de prospective du développement du pays et la préparation des décisions à prendre, en cette matière, particulièrement dans le domaine économique. Le rôle accru du Conseil des ministres dans la direction de l'économie est également mis en évidence par la participation aux réunions de son bureau permanent du Président du Conseil économique, du Président du Comité d'Etat du Plan ainsi que du Ministre des Finances.

Le rôle du Conseil économique s'est accru en tant qu'organe central du Parti et de l'Etat ayant pour tâches de contrôler la mise en application de la politique économique du parti et de l'Etat sous le contrôle du Comité central du Parti et du Conseil d'Etat et d'élaborer des études concernant le perfectionnement continu de la direction et de la planification de l'économie.

Dans la composition du Conseil des ministres ont été inclus avec rang de ministres, en vertu de leur fonction, le Président du Conseil central de l'Union générale des syndicats, le Président de l'Union générale des coopératives agricoles de production et le Premier secrétaire du Comité central de l'Union de la jeunesse communiste en tant que ministre pour des problèmes de la jeunesse.

Sont également en préparation une série de mesures concernant l'amélioration de l'activité des ministères dont il convient de mentionner : déli-

mitation stricte de la compétence de chaque ministère et élimination des superpositions de tâches dans leur activité, perfectionnement de la structure d'organisation des ministères, introduction du principe de la direction collective des ministères, introduction du principe de la direction collective des ministères en transformant les collègues des ministères d'organes consultatifs en organes délibératifs.

L'organisation et le fonctionnement des organes locaux de l'Etat ont également subi d'importantes modifications. Avant d'en parler, il convient de souligner les changements apportés à l'organisation administrative territoriale du pays en vertu des lois respectives, adoptées en 1968, conformément aux directives, soumises à un large débat des masses, de la Conférence nationale du PCR de décembre 1967.

L'ancienne organisation administrative de la Roumanie, adoptée en 1950, au début de l'industrialisation du pays et de la transformation en coopératives de l'agriculture, prévoyait la division de son territoire en régions, districts (rayons) et communes. Entre les organismes centraux et les unités de la base existaient par conséquent deux échelons administratifs intermédiaires (la région et le district). Les transformations socio-économiques qui se sont produites durant les années de l'édification socialiste ont imposé le perfectionnement du centralisme démocratique par la création d'unités administratives du territoire ayant à leur direction des organes plus expéditifs qui dans leur fonctionnement évitent les parallélismes ou le formalisme inutile qui résultaient de l'existence de plusieurs unités intermédiaires tout en faisant accroître la compétence et la promptitude du travail des organismes locaux et en le rapprochant plus des masses. Tout en se fondant sur une analyse complexe des facteurs économiques, naturels, démographiques, sociaux et techniques, l'amélioration de l'organisation administrative fait partie intégrante de la politique générale qui tend à perfectionner la direction de la vie sociale.

Selon le nouvel aménagement du territoire, les 16 régions ainsi que 142 districts (rayons) ont été abolis. Le territoire de la République socialiste de Roumanie est divisé en départements (judete), au nombre de 39, en tant qu'unités territoriales intermédiaires, en villes (au total 235 villes, dont 47 sont des municipales) et en communes (au nombre de 2.706 à la place des 4.259 qu'il y avait avant l'adoption de la loi) en tant qu'unités administratives de base. Selon la nouvelle conception sur l'organisation territoriale, il est prévu d'élever le rôle et d'augmenter les attributions des villes et des communes étant donné que c'est dans ces unités que les citoyens déploient leurs activités économique, politique et socio-culturelle. Du fait qu'aujourd'hui encore environ 60 % de la population du pays vit à la campagne, une attention toute particulière est accordée au développement des communes rurales et des villages afin de pouvoir élever leur

niveau de vie, de faire pénétrer la civilisation urbaine dans les villages et de rapprocher le mode de vie de la campagne de celui des villes.

Conformément à la nouvelle organisation territoriale, les organes locaux d'Etat ont été réorganisés en 1968 ; lors de sa session de novembre-décembre 1968, la Grande Assemblée Nationale a adopté la loi d'organisation et de fonctionnement des conseils populaires.

Tout en se fondant sur l'expérience passée des anciens conseils populaires et en éliminant les insuffisances qui s'étaient manifestées dans leur activité, provenant surtout de la limitation de leur compétence et de l'existence de formes compliquées de liaison avec les organismes centraux, la nouvelle loi vise à mettre en accord l'activité des conseils populaires des départements, des villes (ou des municipales) et des communes avec le niveau des exigences de l'étape actuelle du développement du pays.

Il faut tout d'abord mentionner l'élargissement de l'autonomie des conseils populaires dans l'exercice du pouvoir d'Etat sur le plan local, l'augmentation de leur compétence dans l'organisation et la direction de la vie économique et socio-culturelle locales. Dans ce but, ils disposent de moyens matériels et financiers nécessaires et d'un budget spécial.

Tout en consacrant les attributions plus étendues des organes locaux dans le cadre d'une plus large autonomie, la nouvelle loi crée également les conditions pour que ces attributions s'élargissent encore dans l'avenir avec l'accumulation d'expérience et l'apparition de nouvelles exigences. Le mode selon lequel sont réglementées les relations entre les organes locaux et centraux crée les prémisses d'un dialogue vivant et permanent entre eux ainsi que d'une collaboration fructueuse dans les deux sens. En effet, les organes locaux sont appelés, d'une part, à analyser, eux aussi, certains problèmes de niveau républicain qui sont posés dans les unités administrées par eux et de faire des propositions aux organes centraux en vue de leur solution, alors que, d'autre part, ces derniers sont appelés d'accorder leur soutien inconditionnel et l'assistance technique nécessaire au déploiement de l'activité des organes locaux.

L'administration d'une société complexe et soumise en même temps à une modernisation permanente telle qu'est la société roumaine actuelle ne peut se faire au niveau local dans tous les détails qu'en faisant accroître le rôle des organes locaux dans les deux sens — tant sous le rapport des attributions dans la solution des problèmes locaux que sous celui de la participation à l'élaboration des décisions des organes centraux.

Pour conduire directement l'activité dans les domaines financier, agricole, commercial, de l'enseignement, de la santé publique, de la culture et des arts, on a créé auprès des comités exécutifs des conseils populaires à la place des anciennes sections, des organismes locaux spécialisés (directions, comités, etc.) organismes jouissant, eux aussi, d'une large autonomie.

La gestion des entreprises économiques locales se fera sur la base de l'autogestion.

Selon la nouvelle loi, les conseils populaires des départements sont compétents de nommer et révoquer sur proposition du ministre de la Justice les juges et les assesseurs populaires des instances de premier degré et des tribunaux départementaux, de même que sur proposition du procureur général, le procureur en chef du département. La direction des organes locaux de milice est également de la compétence des conseils populaires qui analysent régulièrement son activité.

Les principes d'organisation et de fonctionnement des conseils populaires sont le centralisme démocratique, la direction collective de la participation directe des citoyens sans distinction de nationalité, de race, de sexe ou de religion ainsi que des organisations de masses et sociales aux débats concernant les affaires d'Etat et sociales. Il est également prévue la création d'un bureau permanent du Comité exécutif du Conseil populaire (formé du Président et des Vice-présidents) pour la direction collective des affaires courantes durant la période entre les deux séances du Comité exécutif. En même temps, il est prévu qu'aux réunions du Comité exécutif du Conseil populaire participent les dirigeants des organismes locaux de l'administration d'Etat et, selon le cas, les dirigeants des organismes locaux des syndicats, de l'Union des coopératives agricoles de production et des organisations de la jeunesse.

En vue d'augmenter la promptitude et l'efficacité dans la défense de la légalité et des droits des citoyens, des mesures efficaces sont prévues dans ce sens par les nouvelles lois pour l'organisation judiciaire et de la procureure, adoptées en décembre 1968.

III. MESURES CONCERNANT LE PERFECTIONNEMENT DE LA DIRECTION DE L'ECONOMIE NATIONALE

Les changements produits dans l'économie de la Roumanie durant les années de l'édification socialiste ainsi que les tâches accrues devant lesquelles se trouve le pays pour parachever l'édification socialiste, rendaient nécessaire l'adoption de mesures fondamentales tendant au perfectionnement de la planification et de la direction de l'économie nationale. Le IX^e Congrès du PCR a souligné la nécessité d'élever à une échelle supérieure toute l'activité économique comme condition première de la réalisation des objectifs du parachèvement de l'édification socialiste.

Le stade actuel de l'économie nationale caractérisé par l'accroissement des forces de production, par la diversification continue de la production, par l'équipement technique moderne des entreprises, impose la nécessité

d'avancer au rythme des progrès obtenus à l'échelle mondiale dans l'application des conquêtes de la science et de la technique et dans l'emploi des procédés modernes de direction et de planification.

Tout en développant les indications du IX^e Congrès, la Conférence nationale du Parti communiste Roumain du 6-8 décembre 1967 a adopté les principes et les lignes directrices du perfectionnement continu des formes et des méthodes de direction et de planification de l'économie, principes et lignes directrices qui sont à la base de l'adoption, par la Grande Assemblée Nationale et par le Conseil des ministres, d'actes normatifs respectifs.

Quels sont les traits fondamentaux de ces solutions ?

En premier lieu, *dans le domaine de la planification.*

Le système de planification de l'économie nationale de Roumanie a débuté par deux plans annuels (1949-1950), suivi par l'élaboration de plans de 5 ans. Le IX^e Congrès du PCR, tenu en 1965, a relevé une série d'insuffisances dans l'activité de planification dont il faut mentionner la non-défalcation du plan quinquennal par années, entreprises et ministères, le maintien d'un centralisme exagéré dans l'établissement des indicateurs du plan, l'existence de tendances vers le subjectivisme et le volontarisme qui ont déterminé certaines disproportions et certains retards dans le développement de quelques branches de l'économie (industrie électrotechnique, électronique, production des biens de consommation), le manque d'une liaison étroite entre les plans quinquennaux successifs, nécessaire pour garantir la continuité des processus économiques. C'est pour la première fois qu'un plan quinquennal, celui pour la période 1966-1970 fut élaboré de telle manière que chaque ministère, chaque entreprise ait eu ses tâches réparties dès le début pour chaque année du quinquennal.

Se fondant sur le principe selon lequel la direction de l'économie et des processus socio-économiques ne saurait être réalisée dans de bonnes conditions que sur la base d'un plan central, susceptible d'assurer l'utilisation rationnelle et l'orientation des moyens matériels et financiers vers les secteurs décisifs du développement de la société et en vue de perfectionner le système de planification, la Conférence Nationale du PCR a indiqué dans ses directives :

a) d'imbriquer la planification courante avec celle de prospective en vue de la continuité de la planification. Il en résulte que l'élaboration du plan quinquennal réparti par années et unités économiques, doit se faire simultanément avec l'esquisse des lignes générales, du développement pour une période à venir de 5 ans, assurant ainsi en permanence la perspective unitaire du développement économique pour une période de

10 ans — pour certains domaines même davantage — et puis un lien organique entre les plans quinquennaux ;

b) de mettre à la base de la planification de l'économie nationale le principe de l'élaboration du plan du bas en haut, d'imbriquer étroitement les études et propositions des unités économiques — entreprises et centrales industrielles — avec celles des organismes centraux qui ont une vision d'ensemble ;

c) le plan central ne doit inclure qu'un nombre restreint d'indices, qui expriment les objectifs essentiels de l'économie permettant ainsi à l'Etat de conserver en mains les principaux instruments de direction des processus économiques, tout en garantissant le déploiement de l'initiative des unités de production qui à leur tour ajoutent une autre série d'indices de plan imposés par les besoins pratiques de réaliser toutes les tâches qualitatives et quantitatives qui leur incombent ;

d) la nouvelle forme d'élaboration du plan rend possible d'entraîner dans cette activité un grand nombre de spécialistes, d'effectuer de nombreuses études préparatives et de libeller des propositions de plan en plusieurs variantes dont la meilleure sera retenue.

La nouvelle conception en matière de planification établit le contenu de la Loi du plan d'Etat qui est adoptée par la Grande Assemblée Nationale ainsi que le mode dont le Conseil des ministres assurera la coordination entre les prévisions du plan, approuvé par la Grande Assemblée Nationale, et l'activité des unités économiques productives.

Se fondant sur l'étude minutieuse des conditions de la Roumanie ainsi que des solutions adoptées dans les autres pays socialistes, le Parti communiste et le Gouvernement roumain appliquent avec esprit de suite les principes du centralisme démocratique, ayant en vue d'élargir les attributions des unités économiques, d'employer consciemment les lois objectives et mettre ainsi en valeur tous les avantages qu'offre l'économie socialiste.

Mesures adoptées en vue de réorganiser l'activité économique dans l'industrie républicaine.

Les directives prévoient pour la direction de toute l'activité dans l'industrie trois échelons, chacun ayant ses attributions et ses responsabilités spécifiques : *l'entreprise, la centrale industrielle* et le *ministère tutélaire*.

Compte tenu du stade atteint par le développement économique, la nouvelle organisation de l'industrie se propose de rapprocher la direction des affaires économiques de la production même, d'éliminer les barrières d'ordre bureaucratique en élargissant les compétences des unités économiques, en leur assurant une *autonomie* étendue, fondée sur le principe de *l'autogestion économique*, en faisant participer les meilleurs spécialistes à

la direction de l'activité économique, en stimulant l'application du principe de la direction collective tout en renforçant la responsabilité personnelle, en reliant plus intensément la recherche scientifique aux besoins urgents de l'économie, en imbriquant l'intéressement et la responsabilité matérielle, en développant la démocratie économique par la participation renforcée des travailleurs à la direction de leurs entreprises.

L'*entreprise* est considérée comme l'unité de base de l'économie nationale. Les entreprises fonctionneront sur la base de l'autogestion économique et jouiront d'une autonomie étendue ayant la pleine responsabilité pour l'organisation et la marche de la production ainsi que d'une plus grande mobilité dans l'accomplissement des tâches qui leur incombent en vertu du plan d'Etat. Les compétences et les droits des entreprises augmenteront du fait de pouvoir disposer des moyens matériels et financiers nécessaires à leur production et d'avoir la possibilité d'élaborer directement leur plan de production.

La *centrale industrielle*, échelon nouvellement créé représente un complexe industriel puissant qui répond à l'exigence objective vers la concentration de la production. La centrale réunit dans son cadre les entreprises du même secteur ou des entreprises de secteurs connexes ou sous-secteurs collaborant à la réalisation du même produit fini.

Tout en assumant une partie des compétences actuelles des ministères, les centrales industrielles seront dotées de moyens matériels et financiers et fonctionneront comme organismes indépendants, sur la base de l'autogestion ; les centrales industrielles jouiront d'une large autonomie ; elles auront leur propre plan, dirigeront l'activité de toutes les entreprises subordonnées, organiseront la coopération entre les entreprises, auront d'importantes compétences en matière de commerce intérieur et extérieur ; dans certains cas, elles auront à leur disposition des instituts de recherche et de projets.

Etant donné la formation des centrales industrielles, les *Ministères* se préoccuperont des problèmes majeurs du secteur économique respectif et notamment de l'élaboration d'études concernant les rythmes et les proportions du développement de la branche économique, de la direction et du contrôle de l'activité des unités subordonnées.

Il convient de signaler le mode collectif de direction des entreprises, des centrales et des ministères. Ainsi, une entreprise est conduite par un *comité de direction* constitué par le directeur technique, le directeur économique, les chefs de certains compartiments et les représentants des travailleurs. Le comité de direction — nommé par la centrale industrielle à l'exception des représentants des travailleurs qui sont élus en assemblées syndicales, est un organe délibératif. L'expression de l'esprit démocratique élargi et du rôle accru dévolu aux travailleurs dans la direction de l'entre-

prise est la disposition en vertu de laquelle le comité de direction est obligé de présenter des compte-rendus semestriels devant l'Assemblée générale des travailleurs de l'entreprise (ou bien devant les délégués des travailleurs pour les grandes entreprises) concernant la réalisation du plan et le bilan de l'entreprise. *L'Assemblée générale des travailleurs* devient de la sorte une institution de la démocratie économique socialiste, une forme de participation de contrôle et d'affirmation des travailleurs dans la vie économique.

La direction de la centrale industrielle est assumée par le *Conseil d'administration* dont font partie le directeur général, les directeurs des entreprises subordonnées, etc., et pour la solution des affaires courantes, par le bureau exécutif ; les bureaux exécutifs sont également des organes délibératifs, nommés par le Ministre, à l'exception des représentants des syndicats qui sont nommés par le Conseil Central de l'Union générale des syndicats.

Dans le même esprit de renforcement du principe de la direction collective, il est prévu que les Collèges des ministères seront transformés d'organes consultatifs du Ministre en organes délibératifs.

Les nouvelles directives établissent également des mesures tendant au renforcement de la discipline en matière de contrats entre les entreprises ; elles fixent la manière dont doivent être résolus les conflits, l'organisation scientifique de la production, un règlement meilleur des relations entre le personnel et l'entreprise, le renforcement de la discipline dans le travail, l'accroissement de l'intéressement matériel de tous les travailleurs ainsi que le perfectionnement du système des salaires. Les revenus des travailleurs doivent concorder avec le travail fourni et les résultats obtenus.

La réglementation juridique détaillée de tous ces aspects se fera par le « Statut-type de l'entreprise d'Etat » et par le « Statut-type de la centrale industrielle » ; c'est sur la base de ces statuts que les entreprises et les centrales établiront leurs propres règlements d'organisation et de fonctionnement.

Des mesures semblables à celles exposées ci-dessus concernant les entreprises de l'industrie républicaine sont déjà appliquées ou bien sont prévues également pour d'autres secteurs tels l'agriculture ou l'industrie locale. Soulignons également que les unités agricoles d'Etat ont été organisées sur la base des mêmes principes. En 1966, des solutions ont été adoptées pour perfectionner la direction de l'agriculture coopérative. Dans ce sens, ont été créées les Unions coopératives : l'Union nationale des coopératives agricoles de production et les Unions départementales de ces coopératives

qui sont des organisations spécifiques de la paysannerie. Les statuts de ces organismes ainsi qu'un nouveau statut des coopératives agricoles de production ont été adoptés. Ces statuts donnent la possibilité aux paysans coopérateurs de participer directement à la direction des affaires de l'agriculture, de mieux mettre en valeur les capacités dont ils disposent et de participer à toute activité politique et sociale de l'Etat.

Toutes ces nouvelles mesures d'organisation tendent vers une efficacité économique accrue et une rentabilité plus grande de toutes les entreprises.

Il convient de préciser encore la manière dont sont appliquées les mesures citées. Les solutions préconisées n'ont pas été adoptées sous la pression de difficultés économiques, mais elles sont le résultat d'une longue période d'études et de consultations et elles ont été élaborées par un grand nombre de spécialistes. Elles sont introduites sans hâte, graduellement, après vérification dans la pratique. C'est dans ce sens que, la Loi concernant certaines mesures de perfectionnement de la direction et de la planification de l'économie nationale, adoptée en décembre 1967, prévoyait les principes sur lesquels doit se fonder toute œuvre de perfectionnement et cette même Loi obligeait le Conseil des ministres d'organiser son application graduelle pour que, sur la base des résultats acquis, ce dernier présente successivement et jusqu'au 31 décembre 1969 les projets de lois nécessaires. Le nouveau système d'organisation des entreprises a été expérimenté dans 71 entreprises fournissant 15 % de toute la production du pays. En 1968, ont été créés les Comités de direction et se sont constituées, en tant qu'institutions, les Assemblées générales du personnel de toutes les entreprises. Au début de 1969 seront créées les premières centrales industrielles. De ce qui précède, il résulte que toute l'activité visant le perfectionnement de la direction et de la planification de l'économie est menée sur la base de l'étude minutieuse des conditions concrètes, suivie d'une expérimentation approfondie, tout en évitant l'improvisation.

Il est utile de mentionner que de pareilles mesures ont également été prises dans le domaine de la direction d'autres institutions telles l'enseignement et la recherche scientifique. Dans le cadre politique général tendant vers le perfectionnement de l'enseignement en dehors de l'introduction de l'enseignement général de 8 ans et de la gratuité de l'enseignement de tous les degrés et en vue d'élargir la démocratie universitaire, ont été créés les Conseils des professeurs et les Sénats universitaires investis d'une large compétence dans la direction des unités d'enseignement et dont font partie les meilleurs représentants du corps professoral ainsi que les représentants des étudiants. Un règlement organise également les Conseils scientifiques qui sont des organismes délibératifs, ainsi que les Assemblées générales du personnel des Instituts de la Recherche scientifique.

IV. LE PERFECTIONNEMENT DE L'ACTIVITE DES ORGANISATIONS DE MASSES ET LE DEVELOPPEMENT DE LA DEMOCRATIE DIRECTE

Dans l'œuvre de renforcement de la démocratie socialiste une importance toute particulière est accordée aux organisations de masses et sociales et à leur rôle dans la société.

Tout en légiférant le droit d'association des citoyens la constitution prévoit l'obligation qui incombe à l'Etat de donner son appui à l'activité des organisations de masses et sociales, de créer des conditions propices au développement de leur base matérielle et de défendre leur patrimoine.

A l'étape actuelle, toutes ces organisations se trouvent devant la tâche particulièrement importante d'assurer une participation active et efficace des différentes catégories de citoyens à la vie politique et d'organiser le débat, par les travailleurs, des problèmes de l'édification socialiste.

Nous estimons intéressant — tant du point de vue théorique que pratique — de citer certains aspects de l'activité des organisations de masses et notamment l'imbrication de leur activité avec celles des organismes de l'Etat. Les organisations de masses sont des formes sociales d'union des citoyens d'après différents critères en vue de promouvoir leurs intérêts communs et d'organiser leur participation à la vie politique, économique et culturelle du pays.

Les dernières mesures proposées, telles la participation de certains dirigeants d'organisations de masses au Conseil des ministres donne un aspect nouveau à la collaboration entre les organes d'Etat et les organisations de masses. Il en est de même à différents autres échelons, tels la participation des représentants des syndicats aux Collèges des ministères, à la direction des centrales et des entreprises économiques ou bien la participation des présidents des Unions de création (écrivains, arts plastiques) au bureau exécutif du comité d'Etat pour la culture et les arts.

Le trait marquant de cette imbrication de l'activité d'Etat avec l'activité sociale réside en ceci que les représentants de ces organisations font partie des organes d'Etat — Conseil des ministres inclus — de droit, en vertu de la fonction dont ils sont investis par leur organisation, leur remplacement pouvant se faire non pas par l'organe d'Etat respectif mais uniquement par la révocation de leur mandat par l'organisation intéressée. Cet aspect met en évidence l'entière autonomie dont jouissent les organisations de masses ce qui souligne l'importance de leur participation à l'activité des organes d'Etat.

D'une portée particulière dans la mobilisation de toutes les forces du peuple roumain et des nationalités cohabitantes, de toutes les classes et couches sociales qui forment la structure de notre société, est la création, fin 1968, du *Front de l'Unité socialiste*.

En Roumanie existait jusqu'à cette date le Front de la Démocratie populaire, organisme qui réunissait au cours des campagnes électorales les organisations de masses et sociales du pays sous la direction du Parti communiste. Cet organisme avait un rôle limité dans la vie socio-politique. Pendant les périodes entre deux élections il manquait une forme d'organisation qui puisse constituer le cadre propice pour la collaboration permanente et systématique, à l'échelle nationale, et sous la direction du Parti, de toutes les organisations sociales et qui puisse faciliter l'échange multilatéral d'opinions entre les représentants de ces organisations.

Se fondant sur la nécessité de créer une structure qui exprime dans le domaine de l'organisation l'Unité socialiste — politique, morale et idéologique — du peuple tout entier, unité résultant du triomphe, dans tous les secteurs de la vie sociale, du nouveau régime social, le plénum du CC du PCR, d'octobre 1968, a adopté la décision concernant la constitution d'un organisme politique permanent « le Front de l'Unité socialiste » dont font partie le Parti communiste Roumain, ainsi que les principales organisations de masses, sociales et professionnelles. Toutes ces organisations reconnaissent comme force dirigeante du FUS — le Parti communiste Roumain.

Ainsi sont rassemblées au sein d'un organisme politique permanent toutes les forces du peuple roumain et des nationalités cohabitantes, les représentants des organisations de masses, sociales et professionnelles, de toutes les classes et couches sociales.

Font partie des organismes du Front de l'Unité socialiste du Conseil central, des Conseils départementaux, des Municipales, des Villes et des Communes, — les représentants du Parti communiste roumain, des organisations de masses ainsi que les représentants des travailleurs directement désignés par le personnel d'entreprises industrielles, de coopératives agricoles de production, d'entreprises agricoles d'Etat, d'instituts d'enseignement supérieur et d'institutions de recherche ; en font également partie des personnalités du monde des sciences, des arts et de la culture ainsi que des personnalités des cultes religieux. Les organisations constituant le Front de l'Unité socialiste sont décidées de participer en commun, sous l'égide du Front, aux élections des députés pour la Grande Assemblée Nationale et pour les Conseils populaires en présentant des candidats sur des listes communes.

Les attributions du Front de l'Unité socialiste et de ses organismes sont : d'examiner régulièrement les principaux problèmes concernant le dévelop-

pement de la société roumaine contemporaine, la politique intérieure et étrangère de l'Etat, le développement des départements, des villes et des communes, l'application du programme de parachèvement de l'édification socialiste.

En tant qu'organisation représentative de la société roumaine, le Front de l'Unité Socialiste entretient des liaisons avec des organisations similaires d'autres pays, socialistes ou non socialistes, et contribue ainsi au renforcement de la paix et de la solidarité internationale.

Le problème national a été résolu en Roumanie, tous les citoyens sans distinction de nationalité jouissant de l'égalité en droits dans tous les domaines de la vie économique, politique, sociale et culturelle.

Dans l'édification de la nouvelle société se sont forgées l'unité et la fraternité entre le peuple roumain et les nationalités cohabitantes. En vue de mieux valoriser les énergies créatrices des nationalités cohabitantes dans le cadre de l'effort général de tout le peuple déployé pour la cause de l'épanouissement du pays, en 1968, a été décidée la création d'organismes à caractère représentatif des nationalités cohabitantes. Ainsi, ont été créés le Conseil des travailleurs de nationalité hongroise de la République Socialiste de Roumanie et le Conseil des travailleurs de nationalité allemande de la République Socialiste de Roumanie. Dans les départements où, aux côtés de la population roumaine, vivent des travailleurs d'autres nationalités, ont été créés des conseils départementaux des nationalités respectives. Dans une série de départements ont été créés des conseils des travailleurs de nationalité hongroise ou allemande et dans deux groupes de départements ont également été créés des conseils des travailleurs de nationalité serbe et de nationalité ukrainienne (ces deux derniers ne sont constitués qu'à l'échelle locale, sans organismes centraux).

Les conseils des travailleurs des nationalités cohabitantes participent directement à la vie politique du pays, mobilisent de manière plus large et plus organisée les travailleurs de ces nationalités pour l'accomplissement du programme de développement du pays, donnent leur appui aux organismes de parti, d'Etat et des organisations sociales dans l'examen et la résolution des problèmes spécifique, artistique et littéraire des nationalités cohabitantes dans la langue maternelle, tout cela dans un esprit d'étroite union avec la création du peuple roumain. Ainsi s'élargit la sphère des droits et des libertés des citoyens, et se renforce l'unité du peuple roumain et des nationalités cohabitantes.

Certaines mesures ont également été prises pour le développement continu du rôle de l'opinion publique dans la vie de la société. A la place des anciens organismes d'influence sociale, à partir du 1^{er} janvier 1969 fonctionnent les *Commissions de jugement* — organismes sociaux d'influence

de juridiction, élus dans les Assemblées générales des travailleurs ou en sessions des Conseils populaires. Tout en exerçant leur fonction auprès des organismes de direction des entreprises, des organisations économiques et des institutions d'Etat, auprès des organismes de direction des coopératives et des autres organisations sociales, de même qu'auprès des Comités exécutifs des Conseils populaires des villes (des municipales) et des communes, les Commissions de jugement ont pour tâche de concilier les parties dans certaines causes, de juger les violations des règles de la vie sociale, des litiges de travail ainsi que certains litiges patrimoniaux. Il faut souligner que les Commissions de jugement sont des organismes sociaux et ne font pas partie du système judiciaire. Dans les nouvelles conditions, leur activité accrue est déterminée par la considération selon laquelle l'opinion publique de la collectivité est actuellement mieux en mesure d'apporter son appui à l'exercice de la légalité et à l'éducation des citoyens dans l'esprit de l'attitude correcte envers le travail, envers le renforcement et le développement du bien public ainsi que du bon comportement en société. Il convient de mentionner que dans ce même esprit le nouveau code pénal (entré en vigueur le 1^{er} janvier 1969) prévoit le remplacement, pour certaines infractions, de la responsabilité pénale par des mesures d'influence sociale.

Le processus de parachèvement de l'édification socialiste, la diversité accrue de la vie économique, scientifique et culturelle de même que la plus grande complexité des problèmes à résoudre exige de manière objective le renforcement du rôle du Parti Communiste Roumain en tant que force politique dirigeante de la société, le perfectionnement de ses méthodes d'activité en général, de ses rapports avec les organismes d'Etat et les organisations sociales en particulier. Le rôle dirigeant de la classe ouvrière et du Parti Communiste Roumain est le résultat d'un processus objectivement déterminé par toute l'évolution de la Roumanie contemporaine.

Dans les conditions historiques concrètes, créées par la révolution populaire en Roumanie le rôle dirigeant du Parti communiste s'est continuellement renforcé et sa base de masse s'est étendue.

La position qu'occupe le Parti communiste dans notre société découle du rôle qu'il a joué, tout au long de son existence à la tête de la classe ouvrière et de toutes les forces progressistes de la nation, dans la lutte révolutionnaire contre l'oppression sociale et nationale, dans le combat contre le fascisme et la réaction, pour forger la Roumanie socialiste. Comme le Parti Communiste Roumain exprime les intérêts fondamentaux de la classe ouvrière, de la paysannerie, des intellectuels ceux de tous les travailleurs, sans distinction de nationalité, qu'il réunit actuellement dans ses rangs plus de 1.700.000 membres, ce qui représente plus de 13 %

de la population majeure de Roumanie, le mandat qui lui a été conféré au cours de la révolution est inscrit dans la constitution et est reconfirmé lors de chaque élection des organes de l'Etat pour conduire la société toute entière sur la voie du progrès, vers le socialisme et le communisme. La direction des organes d'Etat et des organisations de masses et sociales par le Parti n'est pas une direction administrative mais politique ; le Parti ne se substitue point et ne remplace pas l'activité de ces organismes. Par ailleurs, toute l'organisation et l'activité du Parti se fondent sur les principes démocratiques appliqués dans un esprit de suite, sur des liens étroits avec les masses. Tout en adoptant une position critique envers certaines erreurs du passé, le IX^e Congrès, la Conférence nationale du Parti de 1967 ainsi que des séances plénières ultérieures du Comité central ont décidé une série de mesures concernant l'amélioration des formes de direction par le Parti de l'ensemble de la vie sociale et tendant à renforcer la démocratie interne du Parti, ce qui est le gage du développement général de la démocratie dans la société toute entière. C'est dans ce sens que des mesures ont été prises pour renforcer le travail collectif à tous les échelons des organismes du Parti et tendant à simplifier l'appareil du Parti à éliminer les parallélismes et les superpositions entre organismes du Parti et ceux de l'Etat.

Au cours du développement de la société socialiste et de la création des conditions pour le passage à l'édification du communisme résulte la nécessité objective d'accroître le rôle dirigeant du Parti, parallèlement à la nécessité de perfectionner les modalités de remplir ce rôle. Le caractère toujours plus complexe des tâches d'organisation et de direction de l'ensemble social suppose de la part des dirigeants une compétence scientifique accrue et une capacité d'organisation agrandie dans tous les domaines de la vie économique, politique, idéologique, scientifique et socio-culturelle. Dans les conditions du socialisme, où ne se heurtent point des classes à intérêts opposés, l'unité politique morale et idéologique du peuple s'affirme avec vigueur sous la direction du Parti communiste, représentant des intérêts fondamentaux de la nation et du peuple tout entier. Cette unité du peuple s'exprime également dans l'unité du système d'organisation politique, des organisations de l'Etat et sociales dirigées par le Parti communiste.

Tout en se situant en tête du développement démocratique de la société socialiste, le parti mène en même temps une politique d'affirmation des possibilités de chaque citoyen et de développement multilatérale de la personnalité de l'homme. On ne saurait parler de perfectionnement du système politique et de renforcement de la démocratie socialiste sans rappeler cet aspect qui met en relief la finalité de toutes les mesures rappelées plus haut ; car, en dernière instance ce sont les soins envers l'homme qui sont au centre de toute politique du Parti et de notre Etat.

La Constitution de 1965 apporte quelques nouvelles réglementations concernant les droits et les libertés fondamentaux des citoyens. Elle prévoit de nouvelles garanties matérielles et juridiques concernant les droits et les libertés des citoyens ainsi que des droits fondamentaux nouveaux. Il convient de rappeler par exemple les dispositions de l'article 35 de la Constitution qui tendent à défendre les citoyens contre les actes arbitraires, illégaux de l'administration. « La personne atteinte dans ses droits par un acte illégal de la part d'un organe d'Etat est-il dit dans l'article cité plus haut — peut demander aux organes compétents, dans les conditions prévues par la loi, l'annulation de cet acte et la réparation des dommages ». En vue de l'exécution de cette disposition constitutionnelle, la Grande Assemblée Nationale a adopté, en juillet 1967, la Loi concernant le jugement par les instances judiciaires des demandes des personnes atteintes dans leurs droits par des actes administratifs illégaux. Des garanties sérieuses pour la défense des droits et intérêts légitimes des citoyens sont établies par la nouvelle législation pénale.

Une importance particulière est accordée à l'exercice des libertés des citoyens. Le Parti et les organes d'Etat encouragent les citoyens à pratiquer la liberté de parole, afin que ceux-ci disent sans réserves leur opinion, lors des débats de différents projets d'actes normatifs ou en général de la politique intérieure et étrangère, qu'ils critiquent les insuffisances et différents manques dans le travail des organes d'Etat. Même lorsque des opinions erronées sont exprimées il ne doit pas y avoir des réserves dans l'organisation de pareils débats.

Aussi bien la constitution que d'autres lois adoptées plus tard ont apporté des garanties sérieuses à l'inviolabilité de la personne, à la défense de la liberté et de la dignité de l'homme.

CONCLUSION

En conclusion, il convient de rappeler quelques principes, résultant de ce qui a été dit précédemment, qui sont à la base des mesures de perfectionnement de tout le système politique de Roumanie.

Selon notre conception, le centralisme démocratique reste le principe fondamental de l'organisation de tout l'édifice politico-social de la Roumanie socialiste. La tâche réside en l'application dialectique de ce principe en conformité avec les réalités sociales de chaque moment qui exigent l'imbrication de la direction unitaire de l'ensemble de l'activité sociale avec l'accroissement de l'autonomie, de la compétence et de la responsabilité des organes locaux, des unités économiques et des institutions socio-cul-

turelles ainsi qu'avec la participation large et directe des citoyens, et de leurs organisations sociales à la solution des tâches de direction.

Les perfectionnements du principe de centralisme démocratique vise le renforcement de la direction centralisée en même temps que l'accroissement de l'autonomie et de la mobilité des organes locaux. De ce fait, les formes d'organisation et le système de relations sur la verticale et l'horizontale de la vie sociale et de l'Etat s'améliorent de manière à ce que le mécanisme de l'ensemble du pays fonctionne toujours mieux et puisse réagir avec promptitude aux exigences de la vie et résoudre de manière efficace et rapide les problèmes de la direction de la société.

On accorde une importance tout spéciale au principe de la direction collective, qui imbriqué avec celui de la responsabilité personnelle, est appliqué de manière généralisée à tous les niveaux, à la direction des organisations de l'Etat et du Parti, des organisations sociales, des institutions et des entreprises.

On met un accent particulier sur l'affirmation conséquente de la *légalité* dans toute la vie sociale. Tout en dévoilant certains abus et actes arbitraires du passé, le parti a adopté des mesures politiques et juridiques tendant à rendre à jamais impossible la répétition de pareils phénomènes étrangers à la conception qui guide l'édification du socialisme en Roumanie.

La critique et l'autocritique appliquées librement et sans entraves sont stimulées par le Parti en vue de dévoiler les insuffisances et les erreurs dans l'activité des organes de l'Etat, du Parti et des organisations sociales, des cadres et des fonctionnaires.

Les mesures tendant à perfectionner l'ensemble du système politique de Roumanie se placent dans le cadre de la rénovation générale de tout le mécanisme social conformément aux exigences des lois du progrès historique en fonction des traits nationaux spécifiques.

Sans adopter un quelconque modèle préétabli et en même temps sans émettre la prétention d'offrir des modèles à autrui, notre parti et notre Etat se fondent dans leur activité sur les réalités de notre pays, en synthétisant notre propre expérience, l'expérience des autres pays socialistes ainsi que les tendances se faisant jour sur le plan mondial pour trouver les solutions optimales qui assurent le progrès de notre société et élèvent le bien-être matériel et spirituel de chaque citoyen.

